



L'INFO DE RÉFÉRENCE  
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



21.07.2016



## Internet et réseaux sociaux : peut-on tout dire, tout écrire ?

0 Réagir



Ordinateurs, tablettes et smartphones sont des partenaires familiers dans nos vies. Mais les professionnels de santé doivent être prudents avec leur usage. Maître Lina Williatte, avocate et professeur de droit à l'université catholique de Lille, nous guide dans ce monde toujours plus numérique.

### Peut-on échanger des mails avec ses patients ?

**Me Lina Williatte :** Rien ne l'interdit, mais je le déconseille. La plupart des médecins utilisent des boîtes mail qui ne sont pas sécurisées, et celles de leurs patients ne le sont pas non plus. Qui plus est, le praticien ne peut être sûr que c'est bien son patient qui ouvrira le message. Le médecin encourt alors des sanctions, pénale et ordinale, pour violation du secret médical. Il peut aussi être poursuivi au civil, si des informations ont nui au patient (si une épouse a découvert une relation extraconjugale à la lecture d'un résultat de test HIV envoyé par mail, par exemple). À noter qu'un

patient ne peut en aucun cas relever le médecin de son obligation de secret médical. Seul un juge peut le faire, dans le cadre d'un procès et dans des conditions très précises. Si un médecin tient à **échanger par mail avec ses patients**, il peut néanmoins utiliser une messagerie sécurisée dont l'offre commence à se développer.

## Peut-on échanger entre collègues sur les réseaux sociaux ?

**Me Lina Williatte** : Ce sont des outils précieux pour demander un conseil sur le cas d'un patient, par exemple, mais il faut se méfier. Sur **Twitter**, on sait que les messages sont visibles de tous, donc on est spontanément très prudent. Dans des espaces de conversation privés comme **Facebook**, on se croit en sécurité, mais il n'est jamais certain que la confidentialité soit parfaite. Il faut donc éviter toute identification du patient : ne pas révéler sa ville, sa profession, sa situation familiale... Ces échanges confraternels sont bien sûr à distinguer des actes de télémédecine qui se déroulent dans des conditions sécurisées. Gare aussi aux SMS qu'on peut échanger avec une infirmière, par exemple, pour modifier une prescription. C'est une mauvaise pratique qui engage votre responsabilité.

## Comment protéger les données de ses patients ?

**Me Lina Williatte** : Les dossiers de vos patients peuvent être conservés sur votre ordinateur, à condition que celui-ci soit **protégé par un mot de passe** connu de vous seul, et de toujours bien fermer la session quand vous finissez de l'utiliser. Vous pouvez les dupliquer sur un disque dur externe pour avoir une sauvegarde, mais ils ne doivent pas être stockés sur un serveur externe ou dans un « cloud », qui n'est pas agréé pour l'hébergement de données de santé. Il faut aussi savoir que tout fichier contenant des données personnelles doit être déclaré à la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)**. C'est une démarche assez simple et le site de la Cnil vous guidera pas à pas. C'est une déclaration à faire une fois pour toutes, que vous pouvez modifier selon l'évolution de vos pratiques et usages (si vous souhaitez partager votre base de données, anonymisée, pour procéder à des essais cliniques, par exemple).

**Pour en savoir plus :**

- [Commission nationale informatique et libertés](#)
- [Le Conseil national de l'Ordre des médecins a émis des recommandations](#) quant à la déontologie médicale sur le Web en 2008, et les a mises à jour en 2011.
- [Décryptage sur la dématérialisation des données médicales](#), par le Dr Jacques Lucas, vice-président du Cnom chargé des systèmes d'information en santé :



**Inscription Newsletter**

Pour ne rien rater de l'actualité santé

Votre email

OK

### Les plus populaires

- 1 | Pharmacie : la fin des SELAS
- 2 | La complémentaire santé collective, une obligation à partir du 1er janvier 2016
- 3 | PTMA et PTMG : comparaison des deux statuts
- 4 | Les professionnels de santé à diplôme étranger en France
- 5 | Internes : comment déclarer les avantages en nature ?

### Les plus récents

- 1 | Ouverture de 80 nouveaux postes de CCU-MG
- 2 | Succès des premières ECN informatisées
- 3 | Non-respect du repos de sécurité : quelles sanctions ?
- 4 | Droit à l'image : le respectez-vous ?
- 5 | Les généralistes : des spécialistes en voie de raréfaction
- 6 | Du dossier médical personnel au dossier médical partagé
- 7 | DOSSIER FPH : quelles activités pouvez-vous cumuler ?
- 8 | Cumul d'activités : et si vous vous assurez ?

VOUS ÊTES JEUNE DIPLÔMÉ(E) ?

REPLACEMENT

COLLABORATION

ASSURANCES



**Nous suivre**

